



AVIS PUBLIC

Rôle d'évaluation foncière triennal 2022-2023-2024

Année 2024

Avis est par la présente donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Bois-des-Filion sera, en 2024, en vigueur pour son troisième exercice financier et que toute personne peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 00 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h 00 à 12 h.

Conformément à l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue à la section I du chapitre X de ladite loi au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- a) être complétée sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'hôtel de ville de Bois-des-Filion au 375, boulevard Adolphe-Chapleau à Bois-des-Filion, Québec J6Z 1H1;
- b) être déposée ou envoyée par courrier recommandé à l'hôtel de ville de Bois-des-Filion;
- c) être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement municipal et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande;
- d) être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant.

Donné à Bois-des-Filion, Québec, ce 13 septembre 2023


Marie-Renée Houde, OMA
Greffière